

# LIQUIDE RINÇAGE 50

## LES + PRODUITS :

**Actions :** Additif de rinçage développé pour le séchage de la vaisselle en eaux dures.

**Parfum :** Sans



### PROPRIÉTÉS :

LIQUIDE RINÇAGE 50 est un produit de rinçage de la vaisselle en machine, spécialement étudié pour les eaux dures. Il permet un séchage rapide de la vaisselle, évite la formation de traces ou voiles et donne de l'éclat à la vaisselle. Ce produit est utilisé également en rinçage dans les cycles de nettoyage automatique des fours à vapeurs professionnels.



### MODE D'EMPLOI :

#### Dosage en machine :

Ménagère : Remplir le doseur prévu à cet effet.  
Industrielle : En injection automatique, à raison de 0,2 à 0,4 g par litre d'eau. Bien vérifier que l'on ait des températures inférieures à 70 °C.

#### Fours à vapeurs :

Remplir le doseur en fonction des instructions du fabricant de four. Le four doit être à une température inférieure à 50°C.



### CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

**Aspect :** liquide limpide vert

**pH :** 2,5 +/- 0.5

**Densité :** 1.02 +/- 0.02

**Parfum :** Sans

**Stockage :** Pour une conservation optimale jusqu'à la DLU, conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel.

**Contient parmi d'autres composants (règlement (CE) N°648/2004) :** isopropyl alcohol ; entre 5 et 15 % : agent de surface non ionique.



### CONDITIONNEMENT / PALETTES :

Bidon de **5L**. Réf. 002040402 - 128 bidons/palette

Bidon de **20L**. Réf. 002040405 - 28 bidons/palette

Fût de **1000L**. Réf. 002040416 - 1 fût/palette



### PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

**PRODUIT STRICTEMENT PROFESSIONNEL.** Formule (N°0404) déposée au centre anti-poison européen (PCN). N° de téléphone d'appel d'urgence ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59. Fiche de données de sécurité disponible sur le site : [www.hydrachim.fr](http://www.hydrachim.fr). Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

*Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité. Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rinçage obligatoire.*

